

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 27 JUILLET 2017
-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-sept, le 27 Juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 Juillet par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; Mme DORISON – M. TASSEZ - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – M. AUTISSIER – Mme DOGET – Mme LEDIEU – Mme JUBLOT - Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT - M. DECROIX – Mme DAUGU - M. MELLOTT, Conseillers municipaux

Représentés M. REMBLIER (procuration à M. TURPIN) – Mme BOUVARD (procuration à Mme MALLET) - Mme MARTIN (procuration à Mme BUREAU) - Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme CHARON-COLIN (procuration à Mme DAUGU)

Excusés M. THOR – M. DEROTTELEUR -

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

<p align="center">N° 2017/07/01 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON</p>
--

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 Mars 2015,

Vu la convention d'occupation de locaux par l'Institut de formation en soins infirmiers pour l'année scolaire 2015-2016, renouvelée pour l'année scolaire 2016-2017,

Vu la demande de l'Institut de formation en soins infirmiers d'obtenir le renouvellement de la mise à disposition pour l'année scolaire 2017-2018,

Sur le rapport présenté par Madame le Maire, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 20 Juillet 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVE le renouvellement de la mise à disposition des locaux à IFSI pour l'année scolaire 2017-2018

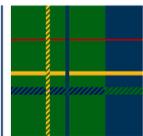
ARTICLE 2 - AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer la convention annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre :

La Commune d'Aubigny-sur-Nère, représentée par Madame Laurence RENIER, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 27 juillet 2017

Et :

Le Centre Hospitalier de Vierzon, bénéficiaire, représenté par son directeur, dûment habilité, dont le siège social est situé 33 rue Léo Mérigot 18100 - VIERZON

Article 1^{er} - OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition de salles de formation dans un bâtiment sis Eugène Casella 18700 Aubigny-sur-Nère afin d'y dispenser une formation d'aide-soignante par l'IFSI durant la période scolaire 2017-2018.

Article 2 – DESCRIPTION DES LOCAUX

Les locaux mis à disposition sont les suivants dont le plan figure en annexe :

- une salle de formation de 45 m²
- une salle de formation de 23,80 m²
- une salle d'archives de 6 m²
- un bureau de 16 m²
- un sanitaire PMR

Les vestiaires et sanitaires présents dans les locaux seront également mis à disposition du bénéficiaire.

Article 3 – LOYER ET CHARGES LOCATIVES

Cette mise à disposition est effectuée à titre onéreux moyennant un loyer mensuel de 350 € comprenant :

- un forfait location de 300 €, charges locatives incluses
- un forfait ménage de 50 €

Ce loyer sera dû mensuellement indépendamment de l'utilisation effective ou non des locaux par la formation.

En sus, il est prévu la mise à disposition d'un mobilier de bureau, de 10 tables (2 places) et de 20 chaises pour une location de 45 € par mois.

Article 4 – OBLIGATIONS DES PARTIES

La Commune s'engage à réaliser les travaux incombant au propriétaire, conformément à l'article 606 du Code Civil et à faire procéder par un organisme agréé au contrôle annuel des installations électriques, à l'entretien annuel des extincteurs et de l'alarme incendie.

Le bénéficiaire s'engage :

- à préserver le patrimoine communal en assurant la surveillance des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou tout usure anormale des équipements,
- à avertir la Commune de toute détérioration du bâtiment nécessitant des travaux,
- à permettre l'accès à la collectivité pour réaliser les travaux nécessaires,
- à informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention,
- à prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux recevant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements, en dehors des contrôles pris en charge par la commune,
- à garantir le bon fonctionnement de la structure et en veillant à ne pas troubler l'ordre public,
- à prendre un règlement intérieur, précisant, entre-autres, les conditions d'accès et de sécurité ainsi que les heures d'ouverture, dont une copie sera transmise à la collectivité.

Article 5 – ASSURANCES

Le bénéficiaire s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux et couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention et transmise chaque année à la Commune avant le 30 septembre.

Article 6 – DUREE ET RECONDUCTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2017-2018 soit du 1^{er} septembre 2017 au 31 juillet 2018. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse. Au moins 2 mois avant le terme de la convention, s'il le souhaite, le bénéficiaire sollicitera son renouvellement. Lors de la prise d'effets de la présente convention, comme à son expiration, il sera procédé à un état des lieux contradictoire.

Article 7 - RESILIATION

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou la première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure. Il sera procédé à un état des lieux contradictoire.

Dans le cas où le bénéficiaire libèrerait les locaux à l'échéance de la convention, il s'engage à les rendre en parfait état, ainsi que les équipements, dans la limite de leur usure normale. La Commune se réserve le droit de demander au bénéficiaire la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme à la présente convention.

La présente convention peut être rompue avant son terme à la demande de l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception au minimum 3 mois avant la date de libération des locaux. Aucune des parties ne pourra demander d'indemnisation concernant les travaux réalisés. Il sera procédé à un état des lieux contradictoire.

Article 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Tous les changements qui pourraient intervenir devront être signalés à la Commune et donneront lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant.

Fait à Aubigny-sur-Nère, le

Le Maire,

Le Directeur,

Laurence RENIER

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 27 JUILLET 2017

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-sept, le 27 Juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 Juillet par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; Mme DORISON – M. TASSEZ - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – M. AUTISSIER – Mme DOGET – Mme LEDIEU – Mme JUBLOT - Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT - M. DECROIX – Mme DAUGU - M. MELLOT, Conseillers municipaux

Représentés M. REMBLIER (procuration à M. TURPIN) – Mme BOUVARD (procuration à Mme MALLET) - Mme MARTIN (procuration à Mme BUREAU) - Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme CHARON-COLIN (procuration à Mme DAUGU)

Excusés M. THOR – M. DEROTTELEUR -

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2017/07/02 – REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE LOISIRS

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2016 modifiant les horaires scolaires et des services communaux périscolaires et de loisirs proposés aux familles,

Sur le rapport présenté par Madame GRESSIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 20 Juillet 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE, les termes du règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble des accueils périscolaires et de loisirs proposé par la Commune, tel qu'annexé à la présente délibération.

Un document unique allégé sera édité pour les inscriptions d'enfants non scolarisés dans les écoles publiques d'Aubigny (école privée et communes extérieures).

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

DOSSIER UNIQUE

INDISPENSABLE

A L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT

AUX SERVICES MUNICIPAUX ET SCOLAIRES

Valable pour l'année scolaire

Informations de rentrée :

La fin des cours a lieu à 15h45.

De 15h45 à 16h30 : possibilité de s'inscrire :

- aux Activités Périscolaires (NAP) en classes de Maternelle,

Un dossier par enfant

Ce dossier comprend :

- le règlement intérieur des services municipaux (à conserver par la famille),
- les tarifs des services municipaux (à conserver par la famille).
- la fiche individuelle de renseignements (pages 9 et 10) à retourner complétée

IMPERATIVEMENT AVANT LE VENDREDI 8 SEPTEMBRE 2017

- à l'adresse suivante : Mairie d'Aubigny-sur-Nère Place de la Résistance
18700 AUBIGNY sur NERE Tél. : 02.48.81.50.00
- ou à l'école de votre enfant.

Pièces à fournir : page 2

Afin de faciliter les démarches administratives des familles en limitant la répétition des informations relatives à leur situation professionnelle et familiale, l'inscription **aux services municipaux et scolaires** se fait désormais par le biais d'un dossier unique à compléter rigoureusement.

La famille conservera le règlement intérieur et détachera la page n° 9 qu'elle devra rendre dûment complétée recto-verso et signée.

La fiche individuelle de renseignements vous permet **d'inscrire votre enfant en une seule fois** :

- ✓ à l'école,
- ✓ au restaurant scolaire,
- ✓ à l'étude encadrée,
- ✓ à l'accueil du matin et du soir (garderie),
- ✓ aux Activités Périscolaires (NAP),
- ✓ aux accueils de loisirs du mercredi après-midi et des vacances scolaires.

En cas de changement de domicile ou de numéro de téléphone, prévenir la mairie et l'école.

Pièces à fournir :

Pièces obligatoires :

- ✓ copie d'attestation d'assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accidents,
- ✓ ordonnance récente et médicaments **si** traitement médical.

Pièces spécifiques :

- ✓ **si** bénéficiaire d'une allocation CAF, MSA, CE : joindre un justificatif indiquant le quotient familial
- ✓ **si** non-allocataire, fournir l'avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016.

En l'absence de justificatif, le tarif maximum sera appliqué.

SEMAINE-TYPE

	<i>Ecole des Grands Jardins</i>	<i>Ecole du Printemps</i>	
7h30	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	7h30
8h20			8h20
8h30			8h30
	Enseignement	Enseignement	
11h30			11h25
	Restaurant scolaire et Activités Périscolaires (NAP) (2 groupes de 11h45 à 12h30 et de 12h30 à 13h15)	Restaurant scolaire (service unique)	
13h20			13h20
13h30	Enseignement	Enseignement	13h30
15h45			15h40
	Etude encadrée	Activités Périscolaires (NAP)	
16h30			16h25
	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	
18h15			18h15

Mercredi : organisation de la journée :

- de 7h30 à 8h20 : Accueil périscolaire
- de 8h30 à 11h30 : enseignement
- à 11h30 : sortie de l'école ou restaurant scolaire
- à 13h : départ impératif de tous les enfants qui ne vont pas à l'accueil de loisirs et prise en charge des enfants inscrits à l'accueil de loisirs (inscriptions préalables à la maison des jeunes)



RÈGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE LOISIRS

SERVICES CONCERNÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT

L'**ACCUEIL PERISCOLAIRE** (garderie) basé dans les locaux scolaires de l'école maternelle du Printemps le matin et le soir salle n° 8 pour les enfants de l'école maternelle et salle n° 6 pour les enfants de l'école élémentaire des Grands Jardins.

(l'accueil périscolaire est un lieu d'accueil surveillé où les enfants peuvent jouer, faire leurs devoirs sans encadrement pédagogique ou pratiquer des activités ludiques).

Obligation de réservation : Les parents doivent fournir un état de présence une semaine à l'avance au personnel chargé du service. Les responsables se réservent le droit de refuser tout enfant non inscrit à l'avance (sauf cas exceptionnel pour une raison imprévue et motivée, les parents doivent prévenir impérativement le matin). En cas de manquement à cette réservation **une pénalité de 5€** sera facturée à chaque présence non prévue au service.

La **RESTAURATION SCOLAIRE** au restaurant scolaire des Grands Jardins.

Tout enfant scolarisé peut prétendre de façon régulière ou occasionnelle au service, à condition :

- qu'il s'inscrive obligatoirement chaque matin.

- qu'en cas d'allergie, d'intolérance alimentaire ou de maladie chronique, les parents fassent une demande de P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) en concertation avec le médecin scolaire, un représentant de la Mairie et le Directeur de l'école.

A l'issue du P.A.I. la confirmation d'inscription à la restauration scolaire sera validée.

Les **TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES** (N.A.P.) basés dans les locaux scolaires de l'école maternelle du Printemps pour les enfants de l'école maternelle et dans ceux de l'école des Grands Jardins et de la Maison des Jeunes pour les enfants de l'école élémentaire, ou tout autre endroit susceptible d'accueillir les activités. Les Temps d'Activités sont ouverts à l'ensemble des élèves des écoles publiques élémentaire et maternelle d'Aubigny-sur-Nère.

Ils se déroulent sur la pause méridienne entre 11h30 et 13h30 sur 2 créneaux de 45 minutes pour l'école élémentaire des Grands Jardins (11h40 à 12h25 et 12h30 à 13h15)

et un seul créneau de 45 minutes (à partir de 15h45) pour l'école maternelle du Printemps.

L'**ETUDE ENCADREE** basée dans les locaux de l'école primaire des Grands Jardins. Ce service n'est pas une garderie mais permet aux enfants de faire leurs devoirs et d'apprendre leurs leçons dans le calme sous la surveillance d'encadrants qui ne sont pas tenus à une obligation de résultats.

Il appartient aux parents de vérifier le travail effectué par l'enfant.

Les **ACCUEILS DE LOISIRS** basés dans les locaux situés route d'Oizon, ouverts aux périodes suivantes :

Petites Vacances :

L'accueil de loisirs est destiné aux enfants de la moyenne section maternelle jusqu'au CM2 répartis en groupes en fonction des effectifs.

Grandes Vacances :

L'accueil de loisirs est destiné aux enfants de la petite section maternelle (avoir 4 ans au 1^{er} juillet) jusqu'au CM2 répartis en groupes en fonction des effectifs. Un accueil de loisirs préados (collégiens) est également ouvert.

L' **ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI** basé à l'école des Grands Jardins :

Il est destiné aux enfants âgés d'au moins 6 ans jusqu'au CM2. Il s'agit d'une garderie qui est ouverte de 13h30 à 18h00 **avec flexibilité de l'heure de départ ou d'arrivée** en présence d'une personne référencée sur la fiche de renseignements.

4

RÈGLES COMMUNES A L'ENSEMBLE DES ACCUEILS

Les accueils sont placés sous l'autorité du Maire de la commune qui assure :

- le bon fonctionnement du service
- les démarches administratives auprès des différents organismes d'Etat et associés.

LES CONDITIONS D'ADMISSION

- chaque année scolaire, une fiche individuelle de renseignements doit être impérativement remplie, même pour une présence occasionnelle
- **toutes factures précédentes impayées devront être acquittées avant qu'il soit possible d'inscrire un enfant à un accueil municipal, quel qu'il soit**
- l'inscription préalable de l'enfant dans le service souhaité doit être effectuée suivant les conditions spécifiques de chaque service
- les inscriptions s'effectueront en fonction du nombre de places disponibles.

LES ASSURANCES

Les enfants sont admis dans les services proposant des activités à condition d'être assurés sur les risques liés aux dites activités. Les parents ou les personnes responsables de l'enfant doivent fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile Accident individuelle.

La commune n'engage pas sa responsabilité dans les cas suivants :

- ✓ **si un enfant se blesse seul : les parents prennent en charge les soins et déclarent le sinistre auprès de leur propre assurance extra-scolaire.**
- ✓ **si un enfant blesse ou casse un objet à un autre enfant : les deux familles doivent se mettre en relation afin de déclarer le sinistre auprès de leur assurance respective.**

LES EFFETS PERSONNELS

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'élève.

LES RÈGLES DE DISCIPLINE

Les enfants ne peuvent pas circuler dans les locaux sans y avoir été au préalable autorisés. En tout état de cause, il est interdit de courir à l'intérieur des locaux.

Les enfants fréquentant les différents accueils et leurs familles, doivent s'interdire tout comportement qui porterait atteinte à l'équipe d'animation, au respect des autres enfants ou au respect des locaux et du matériel. Ils devront également veiller à respecter les horaires de fonctionnement du service.

Ils doivent respecter les règles de vie en collectivité, et ne doivent pas introduire d'objets dangereux dans les accueils proposés.

Il est interdit aux parents et à l'équipe d'animation de fumer dans l'enceinte des accueils.

LES SANCTIONS

Toute entorse aux règles de discipline énumérées ci-dessus, toute violence physique, verbale, ou incivilité est réprimandée et sanctionnée.

Tout manquement donnera lieu aux sanctions suivantes :

- 1 - courrier d'avertissement transmis aux parents de l'enfant,
- 2 - entretien en Mairie avec les parents de l'enfant et l'enfant,
- 3 - exclusion temporaire de l'enfant,
- 4 - exclusion définitive de l'enfant.

Toute situation jugée intolérable pourra entraîner une exclusion directe de l'enfant.

Pour les dégâts mineurs (salissures, désordre ...) le personnel communal aura toute possibilité de demander immédiatement à l'enfant la remise en état nécessaire (nettoyage, rangement..).

LES TARIFS

Les tarifs et pénalités sont fixés par délibération du Conseil municipal et révisés au 1^{er} janvier de chaque année. Ils sont joints aux dossiers d'inscriptions remis aux familles.

5

RÈGLES SPECIFIQUES A CHAQUE ACCUEIL PROPOSÉ

I - ACCUEILS PERISCOLAIRES (matin, temps de midi, soir)

Jours, horaires et conditions de fonctionnement :

Dès le premier jour de la rentrée des classes et pendant toute la période scolaire.

- Pour l'accueil périscolaire (garderie) :

Les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matins.

- ✓ Matin : ouverture à partir de 7h30 et les enfants doivent être déposés au plus tard à 8h10.
- ✓ Soir : fermeture à 18h15 précises. **Les parents devront donc être impérativement présents au plus tard à cette heure-là pour reprendre leurs enfants.**

- Pour la restauration scolaire :

- ✓ Les lundis, mardis, jeudis, vendredis entre 11h30 et 13h30.
Après le repas, les élèves ne sont pas autorisés à rentrer chez eux.
 - ✓ Le mercredi, entre 11h30 et 13h00. Départ impératif des enfants avant 13h00.

Pour les enfants de l'école maternelle non récupérés à 13h00 : pénalité de 5€ et pour ceux de l'école des Grands Jardins : conduite au centre de loisirs avec facturation suivant le tarif en vigueur.

- Pour les activités périscolaires (NAP) :

Les lundis, mardis, jeudis, vendredis

- ✓ entre 11h30 et 13h30 pour les élèves de l'école des Grands Jardins,
- ✓ de 15h45 à 16h30 pour les élèves de l'école maternelle du Printemps.

- Pour l'étude encadrée :

Les lundis, mardis, jeudis, vendredis

de 15h45 à 16h30 pour les élèves de l'école des Grands Jardins.

Tout parent qui souhaite récupérer dès la fin de la classe son enfant inscrit à une activité périscolaire, devra impérativement en informer au préalable les personnels chargés de l'accueil.

Inscription :

- Accueil périscolaire (garderie) :

- ✓ auprès des animateurs chargés du service - école du Printemps (02-48-58-41-35)
- ✓ ou au service des affaires scolaires de la Mairie d'Aubigny (02-48-81-50-81)

- Restaurant scolaire et Etude encadrée :

Bien informer son enfant pour qu'il le dise à l'enseignant ou à l'agent communal qui lui posera la question.

Informez l'enseignant ou l'agent communal des jours où l'enfant sera absent.

- Activités Périscolaires (NAP) :

- ✓ A l'école élémentaire des Grands Jardins, les élèves s'inscrivent auprès des animateurs.
- ✓ A l'école maternelle, les parents inscrivent les élèves sur le tableau à l'entrée de l'école.

Fonctionnement :

- **le matin**, la famille ou l'adulte désigné par les parents est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'activités.

- **le soir**, aucun enfant ne peut quitter les activités périscolaires sans être repris par ses parents ou la personne désignée. L'enfant est considéré parti de l'accueil périscolaire à partir du moment où il quitte la salle d'accueil avec ses affaires personnelles et accompagné de l'adulte référent. Si les parents désirent que leur enfant rentre seul à la maison, ils devront signer une autorisation de sortie. La Commune ne peut être tenue pour responsable d'un accident de trajet survenu à un enfant autorisé à rentrer seul.

- **le midi**, les élèves de l'école des Grands Jardins qui ne déjeunent pas au restaurant scolaire pourront néanmoins participer aux N.A.P sur le créneau qui sera déterminé suivant leur classe : soit dès 11h30 - soit à partir de 12h25 précises.

- **l'après-midi**, les activités (N.A.P) à l'école maternelle et l'étude encadrée à l'école primaire, s'arrêtent à 16h25.

Les parents devront reprendre leurs enfants **au plus tard à 16h30**. Fermeture du portail à 16h35.

Au-delà de la fermeture des établissements, pour les enfants non récupérés, une pénalité de retard est fixée à 5€ par quart d'heure.

Tarifs :

- **Pour le service d'accueil périscolaire**, tarif modulé en fonction des ressources des familles suivant quotient appliqué par la CAF.

Il sera demandé une photocopie de l'avis d'imposition et des prestations familiales OU l'attestation du courrier Fonds d'Aide au Temps Libre (aide de la CAF). En l'absence de ces documents, le tarif maximum est appliqué.

- **Pour le service de restauration scolaire** : il s'agit d'un prix basé sur le prix de revient du repas qui intègre les frais de fabrication de repas, les frais de personnel pour la préparation et le service, les frais de surveillance, les frais divers de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, produits d'entretien, serviettes de table jetables, etc...). La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût du repas. 6

- **Pour l'étude encadrée** : gratuité du service.

- **Pour les N.A.P** : Les activités périscolaires mises en place dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires sont proposées GRATUITEMENT aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques élémentaire et maternelle.

Paiement :

- **Pour les services d'accueil périscolaire et de cantine :**

Les parents reçoivent une facture unique mensuelle regroupant le nombre de repas consommés à la cantine et le nombre de présences à l'accueil périscolaire. Les paiements doivent être effectués en espèces ou par chèque auprès du Trésor Public d'Aubigny dans les 15 jours suivant la réception de la facture. Le CESU est accepté comme moyen de paiement des accueils périscolaires des enfants âgés de moins de 6 ans. Cependant, pour simplifier vos démarches de paiement, il vous est proposé d'effectuer le règlement de vos factures par prélèvement automatique, ou de régler en ligne sur site www.tipi.budget.gouv.fr Pour mettre en place le prélèvement vous devez fournir un RIB et l'imprimé complété de la page 11 au service des affaires scolaires de la mairie. Le prélèvement est ensuite reconduit d'année en année. En cas de facture non réglée dans les délais, le Trésor Public engagera une procédure spécifique de recouvrement. Tout retard de paiement non justifié peut entraîner une exclusion temporaire du service jusqu'au paiement des sommes dues.

II - ACCUEILS DE LOISIRS

Périodes de fonctionnement et horaires :

- **Petites Vacances :**

Une garderie est en place de 8h à 9h et de 17h30 à 18h.

Toute la journée de 9h à 17h30, avec prise de repas le midi et le goûter.

La demi-journée (réduction de tarif) de 13h30 à 17h30.

- **Grandes Vacances :**

Une garderie est en place de 8h à 9h et de 17h30 à 18h.

Toute la journée de 9h à 17h30, avec prise de repas le midi et le goûter.

- **Mercredis après-midi :**

L'après-midi de 13h30 à 17h30, avec le goûter.

Une garderie est en place de 17h30 à 18h.

Les enfants déjeunant au restaurant scolaire sont pris en charge après le repas.

Inscriptions :

- Les inscriptions pour les accueils organisés pendant les vacances scolaires et les mercredis s'effectuent à la Maison des Jeunes.

- Les inscriptions ont lieu suivant le calendrier et le lieu de résidence pour les accueils de vacances et **48 heures à l'avance** pour l'accueil du mercredi.

Tarifs :

- Un tarif dégressif est appliqué en fonction du nombre d'enfants inscrits par foyer. En cas d'inscription à la journée complète, le repas est obligatoire. Pour les inscriptions à la demi-journée, aucun service de restauration n'est proposé.

- Le tarif est appliqué en fonction du quotient familial suivant le dispositif du Fonds d'Aide au Temps Libre de la Caf qui favorise l'accès aux familles aux structures d'accueil de loisirs pendant les petites et les grandes vacances.

- Un bonus est accordé pour toutes les périodes de vacances supérieures à 1 semaine (consécutives ou non).

- L'accueil de loisirs du mercredi est exclu de ce dispositif.

Paiement :

- **Pour les accueils de loisirs ouverts durant les vacances**, les familles verseront la totalité du règlement à l'inscription avec la possibilité d'échelonner le paiement en deux fois pour la période estivale (après déduction de l'aide de la CAF suivant le quotient familial ou de tout autre organisme pour les familles qui en bénéficient).

- **Pour les accueils de loisirs du mercredi**, règlement au plus tard avant le début de chaque période de vacances scolaires.

Pour ces accueils, la commune n'est pas en mesure de rembourser les familles en cas d'absences sauf s'il y a délivrance d'un certificat médical.

Fait à Aubigny-sur-Nère en quatre

pages,

Le 27 juillet 2017



Elisabeth GRESSIN

7

TARIFS 2017

Restauration scolaire	Enfant	Adulte
	3,20 €	5,70 €

Accueil périscolaire	Quotient familial	Matin	Soir
	QF<339	0,90 €	1,80 €
	339<QF>585	1,10 €	2,30 €
	QF>585	1,30 €	2,80 €

Activités Périscolaires (NAP)	Service gratuit
--------------------------------------	------------------------

Etude encadrée	Service gratuit
-----------------------	------------------------

Accueil de loisirs Mercredi après-midi	Quotient familial	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
Aubigny	QF<339	5,00 €	4,70 €	4,40 €
	339<QF>585	5,50 €	5,20 €	4,90 €
	QF>585	6,00 €	5,70 €	5,40 €
Extérieurs	QF<339	8,00 €	7,70 €	5,40 €
	339<QF>585	8,50 €	8,20 €	7,90 €
	QF>585	9,00 €	8,70 €	8,40 €

Accueil de loisirs Vacances scolaires	Quotient familial	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	
Aubigny	journée	QF<339	7,10 €	6,60 €	6,10 €
		339<QF>585	9,10 €	8,60 €	8,10 €
		QF>585	12,10 €	11,60 €	11,10 €
	½ journée	QF<339	3,55 €	3,25 €	2,95 €
		339<QF>585	4,55 €	4,25 €	3,95 €
		QF>585	6,05 €	5,75 €	5,45 €
Extérieurs	journée	QF<339	11,10 €	10,60 €	10,10 €
		339<QF>585	13,10 €	12,60 €	12,10 €
		QF>585	16,10 €	15,60 €	15,10 €
	½ journée	QF<339	6,55 €	6,25 €	5,95 €
		339<QF>585	7,55 €	7,25 €	6,95 €
		QF>585	9,05 €	8,75 €	8,45 €

Le quotient familial et l'aide apportée aux familles sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année en fonction de ceux de la CAF.

Calcul du quotient familial pour l'accueil périscolaire :

Le quotient familial est déterminé en tenant compte de TOUTES les ressources suivantes : salaires annuels imposables, ASSEDIC, RSA, pensions diverses, rentes, retraites, revenus divers ainsi que les allocations familiales et l'allocation logement des personnes vivant sous le toit familial (revenu de 2016).

Mode de calcul :

Total des ressources divisé par 12 pour obtenir un revenu mensuel
Ajout des prestations mensuelles
Total divisé par le nombre de parts CAF

Documents à fournir impérativement :

- une photocopie de l'avis d'imposition 2016 et des prestations familiales
 - une attestation du nombre de personnes vivant au foyer
 - les revenus pris en compte par ceux de l'ensemble du foyer
- ou :
- le courrier de la CAF qui a pour objet le Fonds d'Aide au Temps Libre et sur lequel est indiqué votre Quotient Familial.

En l'absence de ces documents, le tarif maximum est appliqué.



Académie d'ORLEANS-TOURS

**FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENTS
A DESTINATION DES ECOLES ET SERVICES MUNICIPAUX
ANNEE SCOLAIRE 2017 - 2018**

Ecole :

Elémentaire des Grands Jardins Maternelle du Printemps Classe (à la rentrée 2017) :

Enfant / Elève :

Nom :	Adresse de résidence :
Prénom :
Sexe : Féminin <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/>
Né(e) le :	Code postal :
à : Département Commune	Commune :

Assurance scolaire : (joindre attestation) Compagnie	Numéro
* Responsabilité Civile :
* Individuelle Accident :
Mutuelle santé :	Assurance maladie :

Médecin traitant : Nom : Numéro tél. :

Allergies : Oui Non Si oui, lesquelles

PAI : (Projet d'Accueil Individualisé) Oui Non Recommandations utiles

Régime alimentaire : Oui Non lequel

Lunettes : Oui Non **Prothèse auditive :** Oui Non **Prothèse dentaire :** Oui Non

Précisions ou commentaires :

Responsables :

	Responsable 1 du foyer	Responsable 2 du foyer	Autre responsable
Nom - Prénom
Adresse
CP - Commune
Tél. fixe
Tél. portable
Courriel

Profession
Employeur
Tél. employeur
N° Allocataire CAF/MSA
N° Sécurité Sociale
Autorité parentale	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	

Situation familiale des responsables : Célibataire Marié Divorcé Veuf Autre

Si les parents sont séparés la garde est-elle alternée : Oui Non

Redevable des factures : Père : Oui Non Mère : Oui Non Autre (préciser).....

Personne à joindre en cas d'urgence : Père : Oui Non Mère : Oui Non
Autre (préciser).....

Autorisations parentales :

- Autorisation de réaliser et de diffuser des photographies et vidéos dans le cadre des activités :
scolaires : Oui Non périscolaires (garderie, Centre Loisirs etc..) : Oui Non
- Autorisation de communication de l'adresse aux associations de parents d'élèves :
de l'école élémentaire : Père : Oui Non Mère : Oui Non
de l'école maternelle : Père : Oui Non Mère : Oui Non
- Personnes **AUTRES QUE LES PARENTS** autorisées à récupérer l'enfant à la sortie de l'école ou des activités périscolaires (inscrire également les personnes mineures autorisées) :

Nom- Prénom Lien de parenté tél.

Nom- Prénom Lien de parenté tél.

Nom- Prénom Lien de parenté tél.

Nom- Prénom Lien de parenté tél.

Nom- Prénom Lien de parenté tél.

Nom- Prénom Lien de parenté tél.

- Autorisation de laisser rentrer seul son enfant âgé de plus de 6 ans : Oui Non
- Autorisation de sortie en car : Oui Non

Enfants de la famille par rang d'âge (souligner le nom de l'enfant concerné)

Nom (si différent) - Prénom	Sexe	Date de naissance	Classe et établissement scolaire

Inscriptions périscolaires (cocher les cases désirées)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Accueil du matin de 7h30 à 8h20					
Accueil du soir de 16h30 à 18h15 (sauf mercredi)					
Restauration scolaire si repas le mercredi départ impératif avant 13h					
NAP - Enfant de l'école maternelle (Nouvelles Activités Périscolaires)					

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (si différent du débiteur lui-même et le cas échéant) :
Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par **MAIRIE AUBIGNY SUR NERE**. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différent directement avec **MAIRIE AUBIGNY SUR NERE**.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 27 JUILLET 2017

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-sept, le 27 Juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 Juillet par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoint au Maire ; Mme DORISON – M. TASSEZ - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – M. AUTISSIER – Mme DOGET – Mme LEDIEU – Mme JUBLLOT - Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT - M. DECROIX – Mme DAUGU - M. MELLOTT, Conseillers municipaux

Représentés M. REMBLIER (procuration à M. TURPIN) – Mme BOUVARD (procuration à Mme MALLET) - Mme MARTIN (procuration à Mme BUREAU) - Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme CHARON-COLIN (procuration à Mme DAUGU)

Excusés M. THOR – M. DEROTTELEUR -

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2017/07/03 – PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RASED

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame GRESSIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 20 Juillet 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : FIXE la participation de chaque commune comme suit compte tenu de la dépense ci-dessus et du nombre d'élèves suivis pour chaque commune :

COMMUNES	NOMBRE D'ELEVES	POURCENTAGE DE PARTICIPATION	REPARTITION (€) arrondie
AUBIGNY SUR NERE	47	38,80	1 069,50
ARGENT/SAULDRE	13	10,70	295,00
BARLIEU	2	1,70	47,00
BLANCAFORT	10	8,30	228,50

BRINON/SAULDRE	4	3,30	91,00
LA CHAPELLE D'ANGILLON	4	3,30	91,00
CLEMONT	6	5,00	138,00
CONCRESSAULT	1	0,80	22,00
OIZON	5	4,10	113,00
PRESLY	1	0,80	22,00
VAILLY/SAULDRE	7	5,80	160,00
BELLEVILLE	13	10,70	295,00
JARS	2	1,70	47,00
LE NOYER	4	3,30	91,00
SANTRANGES	2	1,70	47,00
TOTAUX	121	100	2 757,00

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 27 JUILLET 2017

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-sept, le 27 Juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 Juillet par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; Mme DORISON – M. TASSEZ - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – M. AUTISSIER – Mme DOGET – Mme LEDIEU – Mme JUBLOT - Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT - M. DECROIX – Mme DAUGU - M. MELLOTT, Conseillers municipaux

Représentés M. REMBLIER (procuration à M. TURPIN) – Mme BOUVARD (procuration à Mme MALLET) - Mme MARTIN (procuration à Mme BUREAU) - Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme CHARON-COLIN (procuration à Mme DAUGU)

Excusés M. THOR – M. DEROTTELEUR -

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

<p align="center">N° 2017/07/04 – PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE REPARTITION DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE PAR LA REGION ENTRE VAL DE LOIRE</p>
--

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 Octobre 2015 approuvant la mise en place d'un Projet Artistique et Culturel de Territoire entre les associations Assonore de Clémont, le Centre Culturel et de Loisirs d'Argent/Sauldre et la Commune d'Aubigny-sur-Nère,

Vu la convention signée le 9 octobre 2015 déterminant notamment les modalités de répartition de la subvention régionale,

Sur le rapport présenté par Madame MALLET, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 20 Juillet 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : APPROUVE la répartition de la subvention régionale de 6 607 €, obtenue au titre du PACT 2016, de la manière suivante :

	PACT réalisé	Subvention
Aubigny	30 573	5 112
CLA	2 845	476
Assonore	6 097	1 019
Total	39 514	6 607

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 27 JUILLET 2017

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-sept, le 27 Juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 Juillet par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; Mme DORISON – M. TASSEZ - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – M. AUTISSIER – Mme DOGET – Mme LEDIEU – Mme JUBLOT - Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT - M. DECROIX – Mme DAUGU - M. MELLOU, Conseillers municipaux

Représentés M. REMBLIER (procuration à M. TURPIN) – Mme BOUVARD (procuration à Mme MALLET) - Mme MARTIN (procuration à Mme BUREAU) - Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme CHARON-COLIN (procuration à Mme DAUGU)

Excusés M. THOR – M. DEROTTELEUR -

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**N° 2017/07/05 – ACQUISITION DE MATERIEL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF 0 PESTICIDE
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 Mai 2017 approuvant l'acquisition d'un matériel alternatif dans le cadre du dispositif 0 pesticide,

Considérant qu'une demande de subvention peut être déposée au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 20 Juillet 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Type d'intervention	Equipement	Montant HT	Montant TTC
Gestion des adventices au niveau des caniveaux de voiries et sur les voiries inertes	Brosse désherbeuse	2 218.50	2 662.20
	installation d'un relevage avant triangulaire sur notre tracteur	3 645.00	4 374.00
Réalisation de tontes différenciées sur les petits et grands espaces verts	un broyeur frontal	4 314.00	5 176.80
Gestion des adventices en centre-ville sur les pavés, les pieds de murs et autres surfaces inertes	Désherbeur thermique	2 290.00	2 748.00
Entretien des tours d'arbres, les pieds de murs et les finitions après les tontes	Débroussailleuse à batterie avec tête sans projection	1 840.83	2 209.00
Total		14 308.33	17 170.00
- Subvention Agence de l'Eau Loire-Bretagne (40 %)		5 723.33	
- Subvention Contrat Régional de Solidarité Territoriale (40 %)		5 723.33	
- Participation Commune (20 %)		2 861.67	

2 – AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 27 JUILLET 2017

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-sept, le 27 Juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 Juillet par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; Mme DORISON – M. TASSEZ - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – M. AUTISSIER – Mme DOGET – Mme LEDIEU – Mme JUBLOT - Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT - M. DECROIX – Mme DAUGU - M. MELLOT, Conseillers municipaux

Représentés M. REMBLIER (procuration à M. TURPIN) – Mme BOUVARD (procuration à Mme MALLET) - Mme MARTIN (procuration à Mme BUREAU) - Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme CHARON-COLIN (procuration à Mme DAUGU)

Excusés M. THOR – M. DEROTTELEUR -

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**N° 2017/07/06 – REALISATION D'UNE RESERVE EN EAUX PLUVIALES
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE**

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 Mai 2017 approuvant l'acquisition d'un matériel alternatif dans le cadre du dispositif 0 pesticide,

Considérant qu'une demande de subvention supplémentaire peut être déposée au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 20 Juillet 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE le nouveau plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Terrassement/ étanchéité/ raccordement/ matériel de pompage	22 645	Contrat Régional de Solidarité Territoriale	9 742	40%
Alimentation/ raccordement électrique	1 711	Participation communale	14 614	60%
Dépenses HT	24 356,00	Recettes HT	24 356,00	100%

ARTICLE 2 – AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention correspondante.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 27 JUILLET 2017

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-sept, le 27 Juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 Juillet par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; Mme DORISON – M. TASSEZ - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – M. AUTISSIER – Mme DOGET – Mme LEDIEU – Mme JUBLLOT - Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT - M. DECROIX – Mme DAUGU - M. MELLOTT, Conseillers municipaux

Représentés M. REMBLIER (procuration à M. TURPIN) – Mme BOUVARD (procuration à Mme MALLET) - Mme MARTIN (procuration à Mme BUREAU) - Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme CHARON-COLIN (procuration à Mme DAUGU)

Excusés M. THOR – M. DEROTTELEUR -

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**N° 2017/07/07 – MISE EN ACCESSIBILITE DE SANITAIRES PUBLICS
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE**

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 20 Juillet 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT				RECETTES		
Natures travaux	Place de la Résistance	Pré qui danse	Dojo	Participations	Montant	%
Maconnerie	2 200	2 639	7 430	Contrat Régional de Solidarité Territoriale	19 397	40%
Menuiserie	8 299	10 152	3 673			
Plomberie	2 333	5 806	2 361			
Electricité	1 398	1 539	662	Commune	29 096	60%
Total par site	14 230	20 137	14 127			
Total dépenses HT			48 493	Total recettes	48 493	100%

ARTICLE 2 – AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention correspondante.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 27 JUILLET 2017

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-sept, le 27 Juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 Juillet par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; Mme DORISON – M. TASSEZ - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – M. AUTISSIER – Mme DOGET – Mme LEDIEU – Mme JUBLOT - Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT - M. DECROIX – Mme DAUGU - M. MELLOT, Conseillers municipaux

Représentés M. REMBLIER (procuration à M. TURPIN) – Mme BOUVARD (procuration à Mme MALLET) - Mme MARTIN (procuration à Mme BUREAU) - Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme CHARON-COLIN (procuration à Mme DAUGU)

Excusés M. THOR – M. DEROTTELEUR -

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2017/07/08 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 – BUDGET EAU

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 avril 2017 approuvant le budget primitif 2017 du service de l'Eau,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications tant en section d'exploitatin qu'en section d'investissement,

Sur le rapport présenté par Madame BUREAU, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 20 Juillet 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE les modifications suivantes à apporter au Budget annexe de l'Eau :

Section	Sens	Nature	chapitre	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
E	D	Réelles	66	66111	Intérêts courants	1 010,00	
E	D	Réelles	66	66112	Intérêts courants non échus	- 1 010,00	
Total section d'exploitation						-	-
I	D	Réelles	041	2762	Créances sur déduction de TVA	- 15 000,00	
I	D	Ordres	041	2762	Créances sur déduction de TVA	15 000,00	
I	R	Réelles	041	2158	Créances sur déduction de TVA		- 15 000,00
I	R	Ordres	041	2158	Créances sur déduction de TVA		15 000,00
Total section d'investissement						-	-

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 27 JUILLET 2017

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-sept, le 27 Juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 Juillet par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; Mme DORISON – M. TASSEZ - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – M. AUTISSIER – Mme DOGET – Mme LEDIEU – Mme JUBLOT - Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT - M. DECROIX – Mme DAUGU - M. MELLOT, Conseillers municipaux

Représentés M. REMBLIER (procuration à M. TURPIN) – Mme BOUVARD (procuration à Mme MALLET) - Mme MARTIN (procuration à Mme BUREAU) - Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme CHARON-COLIN (procuration à Mme DAUGU)

Excusés M. THOR – M. DEROTTELEUR -

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2017/07/09 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 avril 2017 approuvant le budget primitif 2017 du service de l'Assainissement,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications d'imputation en section d'investissement,

Sur le rapport présenté par Madame BUREAU, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 20 Juillet 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1: APPROUVE les modifications suivantes à apporter au Budget annexe de l'Assainissement :

Section	Sens	Nature	chapitre	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
I	D	Réelles	041	2762	Créances sur déduction de TVA	- 15 000,00	
I	D	Ordres	041	2762	Créances sur déduction de TVA	15 000,00	
I	R	Réelles	041	2158	Créances sur déduction de TVA		- 15 000,00
I	R	Ordres	041	2158	Créances sur déduction de TVA		15 000,00
Total section d'investissement						-	-

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 27 JUILLET 2017

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-sept, le 27 Juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 Juillet par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; Mme DORISON – M. TASSEZ - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – M. AUTISSIER – Mme DOGET – Mme LEDIEU – Mme JUBLOT - Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT - M. DECROIX – Mme DAUGU - M. MELLOTT, Conseillers municipaux

Représentés M. REMBLIER (procuration à M. TURPIN) – Mme BOUVARD (procuration à Mme MALLET) - Mme MARTIN (procuration à Mme BUREAU) - Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme CHARON-COLIN (procuration à Mme DAUGU)

Excusés M. THOR – M. DEROTTELEUR -

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**N° 2017/07/10 – PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS PAR L'OFFICE PUBLIC
D'HABITAT DU CHER – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 20 Juillet 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la participation communale à hauteur de 20 000 € HT, sur les travaux réalisés par l'Office Public d'Habitat du Cher pour le projet de construction de 11 logements répartis rue de l'Industrie et rue de la Malnoue.

ARTICLE 2 – Cette participation s'applique aux travaux de déplacement des réseaux eaux usées et eaux pluviales, télécommunications, ainsi que le déplacement et la modernisation des réseaux électrique et d'éclairage public.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 27 JUILLET 2017

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-sept, le 27 Juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 Juillet par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; Mme DORISON – M. TASSEZ - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – M. AUTISSIER – Mme DOGET – Mme LEDIEU – Mme JUBLLOT - Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT - M. DECROIX – Mme DAUGU - M. MELLOT, Conseillers municipaux

Représentés M. REMBLIER (procuration à M. TURPIN) – Mme BOUVARD (procuration à Mme MALLET) - Mme MARTIN (procuration à Mme BUREAU) - Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme CHARON-COLIN (procuration à Mme DAUGU)

Excusés M. THOR – M. DEROTTELEUR -

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2017/07/11 – TARIF POUR BADGE D'ACCES AU COMPLEXE YVES DU MANOIR

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Considérant le nouveau dispositif d'accès au complexe Yves du Manoir par badges, et les demandes d'obtention de badges supplémentaires formulées par les associations,

Considérant le coût d'un badge défini dans le marché notifié le 25 novembre 2016, à 36 € TTC,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 20 Juillet 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la facturation à prix coûtant de tout badge supplémentaire ou nouveau badge après perte ou vol, remis aux utilisateurs du Complexe Yves du Manoir.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 27 JUILLET 2017

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-sept, le 27 Juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 Juillet par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; Mme DORISON – M. TASSEZ - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – M. AUTISSIER – Mme DOGET – Mme LEDIEU – Mme JUBLOT - Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT - M. DECROIX – Mme DAUGU - M. MELLOTT, Conseillers municipaux

Représentés M. REMBLIER (procuration à M. TURPIN) – Mme BOUVARD (procuration à Mme MALLET) - Mme MARTIN (procuration à Mme BUREAU) - Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme CHARON-COLIN (procuration à Mme DAUGU)

Excusés M. THOR – M. DEROTTELEUR -

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2017/07/12 – FIXATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2013 fixant les quotas d'avancement de grade pour la commune d'Aubigny-sur-Nère,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisations des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Considérant que ces nouvelles mesures ont entraîné une modification de grades de certains cadres d'emplois,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 20 Juillet 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : VALIDE l'ensemble des taux d'avancement de grade repris au tableau ci-dessous :

Cadres d'emplois	Grades d'avancement	Taux (en %)
Adjoints Techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Agents de Maîtrise	Agent de Maîtrise principal	100 %
Techniciens	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Ingénieurs	Ingénieur principal	100 %
Adjoints Administratifs	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Rédacteurs	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %

	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Attachés	Attachés principal	100 %
Adjoints d'Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Animateurs	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Chefs de service de PM	Chef de service de PM principal de 2 ^{ème} cl	100 %
	Chef de service de PM principal de 1 ^{ère} cl	100 %
Educateurs des APS	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoints du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Agent spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2 ^{ème} classe	Agent spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 27 JUILLET 2017

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-sept, le 27 Juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 Juillet par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoint au Maire ; Mme DORISON – M. TASSEZ - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – M. AUTISSIER – Mme DOGET – Mme LEDIEU – Mme JUBLOT - Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT - M. DECROIX – Mme DAUGU - M. MELLOT, Conseillers municipaux

Représentés M. REMBLIER (procuration à M. TURPIN) – Mme BOUVARD (procuration à Mme MALLET) - Mme MARTIN (procuration à Mme BUREAU) - Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme CHARON-COLIN (procuration à Mme DAUGU)

Excusés M. THOR – M. DEROTTELEUR -

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2017/07/13 – LOYER MAISON DES GRANDS JARDINS

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2005 fixant le montant du loyer de la maison sise dans les Grands Jardins à 2,65 €/m² pour une superficie de 143,66 m²,

Considérant que le logement est aujourd'hui vacant et qu'il convient de revoir le montant du loyer pour une nouvelle location,

Considérant que pour répondre aux besoins de logement enregistrés sur le territoire, il y a lieu de modifier la configuration du logement en formant une seule pièce avec les deux petites chambres du rez-de-chaussée, pour le proposer à la colocation,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 20 Juillet 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (26 voix Pour et 3 Abstentions),

ARTICLE 1 : DECIDE de transformer la configuration de la maison située dans l'enceinte du Parc des Grands Jardins, cadastrée section AI n° 233, de type 5 en type 4, pour l'ouvrir à la colocation pour trois occupants maximum.

ARTICLE 2 - FIXE à 195,50 € le loyer mensuel unitaire, ce qui représente un montant global maximum de 586,50 € pour l'ensemble du logement. A ce loyer s'ajoute un forfait de charges (taxe habitation, ordures ménagères, eau, électricité, gaz) de 70 €. Ces montants sont révisibles annuellement au 1^{er} juillet selon les termes de la loi.

ARTICLE 3 – FIXE la caution à 195,50 € représentant la valeur d'un mois de loyer.

ARTICLE 4 – AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer les contrats de location et tous les documents nécessaires à la mise en place de cette colocation.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

AUBIGNY SUR NERE

-

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 27 JUILLET 2017**

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-sept, le 27 Juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 Juillet par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoint au Maire ; Mme DORISON – M. TASSEZ - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – M. AUTISSIER – Mme DOGET – Mme LEDIEU – Mme JUBLOT - Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT - M. DECROIX – Mme DAUGU - M. MELLOT, Conseillers municipaux

Représentés M. REMBLIER (procuration à M. TURPIN) – Mme BOUVARD (procuration à Mme MALLET) - Mme MARTIN (procuration à Mme BUREAU) - Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme CHARON-COLIN (procuration à Mme DAUGU)

Excusés M. THOR – M. DEROTTELEUR -

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2017/07/14 – VENTE D'UN TERRAIN ROUTE DE BOURGES A LA SCI DU REUILLY
--

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur CHAUVIN, pour le compte de la SCI du Reuilly, dont le siège social se situe à Pierrefitte/Sauldre au lieu-dit « Le Reuilly »,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 22 décembre 2015,

Considérant la nécessité pour l'acquéreur de dessoucher une surface d'environ 2 300m²,

Considérant que la configuration de la parcelle rend inexploitable une surface d'environ 1 000 m²,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 20 Juillet 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée section BD n° 728 d'une superficie de 6360 m², à la SCI du Reuilly, dont le siège social se situe à Pierrefitte/Sauldre au lieu-dit « Le Reuilly », moyennant un prix de 5,50 € TTC/m².

ARTICLE 2 – AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer l'acte authentique à intervenir.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le : Transmis au représentant de l'Etat le : Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.
--

